



## VILLE DE SAINTE-ADELÉ

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 19 août 2019 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

##### **7315, chemin du Huard :**

- Autoriser une marge latérale de 3,4 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage*, pour la zone VI-009, établie la marge latérale minimale à 4 mètres.

Le tout, tel que représenté au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2019 et portant la minute 3636.

##### **4139, rue de la Paroi :**

- Autoriser une marge de 7,73 mètres entre un bâtiment résidentiel et la bande de roulement d'un projet intégré d'habitation afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant alors que l'article 891 du *Règlement de zonage* exige une marge minimale de 8 mètres.

Le tout, tel que représenté au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre et date du 24 octobre 2017.

##### **417, chemin des Hauteurs :**

- Autoriser la création d'un lot d'une largeur de 21,43 mètres et d'une largeur moyenne de 20,80 mètres afin de désenclaver un lot et le rendre constructible alors que le *Règlement de lotissement*, pour la zone VR-031, exige une largeur minimale et moyenne de 50 mètres pour constituer un lot.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet de lotissement préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2019 et portant la minute 9671.

##### **1310, chemin du Lac-Renaud :**

- Autoriser qu'un escalier menant à l'étage soit implanté en cour avant alors que l'article 267, tableau 1, point 4 du *Règlement de zonage* autorise seulement ce type d'escalier dans les autres cours.

Le tout, tel que démontré par le croquis 3D préparé par le demandeur en date du 10 juillet 2019.

##### **2200, rue du Portail :**

- Autoriser un logement accessoire de 88,67 mètres carrés à l'intérieur du bâtiment principal de l'immeuble du 2200, rue du Portail alors que l'article 215 du *Règlement de zonage* limite à 80 mètres carrés la superficie des logements accessoires afin de régulariser le logement en place.

Le tout tel que représenté au plan préparé par Martin Cyr, technologue professionnel, daté du 14 juillet 2019, portant le numéro 210219.

##### **5640, chemin des Hauteurs :**

- Permettre que la pente longitudinale d'une allée d'accès soit de 15 % sur une distance de 131 mètres alors que le *Règlement de zonage* limite une telle pente à 12 % afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sur le lot 5 793 948 du cadastre du Québec

Le tout tel que montré au plan « vue en plan, profil et coupe type » préparé par Paskal Lavoie-Lamontagne ingénieur daté du 20 avril 2018.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-adele.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-adele.qc.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 31 juillet 2019**

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA